

**Charte de la vie associative**

**Préambule**

La Commune de Die souhaite s’inscrire dans la démarche d’une « **CHARTE de la VIE ASSOCIATIVE** » en référence à celle signée entre l’Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives le 1er juillet 2001. La vie associative est fortement développée dans notre commune. Les associations très diverses sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l’engagement des bénévoles. La municipalité a pour principe d’écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider autant que possible à réaliser leurs projets. Sa volonté est d’aller plus loin en proposant une charte régissant les relations entre la commune et les associations.

La commune souhaite également porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu’il est nécessaire de maîtriser. Cette charte constitue une base dont l’évolution et l’évaluation régulière permettra d’enrichir les relations entre la commune et les associations. Ces relations sont formalisées par la signature d’une Charte de vie associative qui consacre un véritable partenariat entre la commune et les associations dans leurs missions et leurs moyens d’intervention spécifiques. Cette charte conforte la municipalité et les associations signataires dans des engagements réciproques, réaffirmant les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et exprimant la volonté de renforcer leur partenariat. Cela implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente et se traduit aussi par des contacts, des échanges et des rencontres.

Cette charte doit garantir l’indépendance de toutes les associations vis-à vis de la commune. Elle ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune. Elle n’exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s’avère nécessaire. Ces conventions détailleront alors de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune. De même la municipalité peut être amenée à solliciter la participation d’une ou plusieurs associations à des manifestations exceptionnelles.

 **LES ASSOCIATIONS**

**Il s’agit des associations régies par la loi de 1901 ayant leur siège social sur la ville de Die**. (*Critère 1*)

Par leur dynamisme et leur diversité, les associations tiennent une place importante dans la ville et contribuent à son identité. Chaque association, par sa finalité qui lui est propre, rend des services publics aux citoyens, améliore leur cadre de vie et anime la vie locale. La subvention constitue une contrepartie pour un service rendu au public, service que la Mairie ne peut pas prendre à son compte ou qu’elle ne peut prendre à la mesure de la proposition du service associatif.

Le mouvement associatif repose sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer.

**LA MAIRIE DE DIE**

La Mairie de Die comprend des conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct. Certains s’occupent plus particulièrement de sujets liés à la vie associative et sont, à ce titre, tenus d’en assurer le bon fonctionnement. Un groupe de travail de pré-analyse transversale des demandes de subventions se réunit chaque année en amont de l’examen des demandes dans chaque commission thématique.

 **I/ Valeurs et principes partagés** :

1. **Engagements de la Mairie envers les associations**

•La Mairie reconnaît l'apport de chaque association à la Ville de Die.

•La Mairie développe pour les associations intervenant à Die des ressources logistiques (forum), matérielles (mise à disposition de matériels ou de locaux selon les moyens disponibles), financières (subventions) et/ou d’aide à la communication (site, Facebook et affichages de la ville).

•La Mairie, par le biais de ses élus, s'engage à se rendre disponible dans sa mission d’accompagnement des associations.

•La Mairie s'engage à renforcer la lisibilité de l’action municipale envers les associations.

•La Mairie crée les conditions nécessaires à l’émergence d’une démarche de solidarité et de développement durable au sein de la vie associative afin de limiter les causes et effets du dérèglement climatique et de créer de la biodiversité

• La Mairie informe les associations sur les interventions, aménagements et repérages qu’elle effectue sur ses équipements

• La Mairie s’engage à analyser les dossiers de demande de subvention déposés par les associations à partir des critères énoncés dans cette charte. Des critères de bonification optionnelle peuvent être appliqués selon les délégations concernées et le sujet de la demande.

1. **Engagements des associations partenaires envers la Mairie**
* Les associations partenaires s'engagent à contribuer à la vie et au dynamisme communal selon les quatre piliers portés par les élus majoritaires, à savoir :

-renforcer les solidarités entre les habitants et habitantes de la ville et du territoire

-soutenir l’économie locale et les initiatives donnant plus d’autonomie à Die et au Diois

-limiter les causes et effets du dérèglement climatique et créer de la biodiversité

-respecter le principe du partage de la gouvernance et de la prise de décisions.

* Les associations s’engagent à soutenir des événements sur la commune sur des temps d’activités périscolaires, sur des temps d’activités de loisirs ou par la participation annuelle au Forum des associations.

•Les associations s'engagent à travailler par projet et à créer des partenariats inter-associations favorables à l’émergence de synergies dans les domaines d’actions des associations.

•**Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants**. *(Critère 2)*

•Elles créent les conditions nécessaires à l’émergence d’une démarche de solidarité et de développement durable au sein de leurs activités

•**Elles sont fortement encouragées à se former à la protection de l’enfance contre les violences et la maltraitance (détection des violences intrafamiliales) et s’engagent à lutter contre toute forme de discrimination et toute forme de violence (formation des animateurs, lien avec les institutions au besoin).** (*Critère 3)*

**•Elles s’engagent à inviter la mairie à leur assemblée générale annuelle**. (*Critère 4)*

**Conditions pour déposer une demande de subvention**

•Seules les associations ayant leur siège social à Die peuvent être subventionnées (\* Sauf exception validée par le bureau communal).

•Chaque association doit avoir, préalablement à sa demande, déposé ses statuts en préfecture et en avoir déposé une copie en mairie.

*Remarque* : le dossier de demande de subventions est constitué désormais du formulaire unique ministériel (*Cerfa N°12156\*06*) *Association demande de subvention(s).* Il comprend le budget prévisionnel de l’association et le budget du projet faisant l’objet de cette demande.

Pour les associations sportives, un document supplémentaire sera à remplir.

Les élus sont à votre disposition pour toute question relative au renseignement de ce document.

Au besoin, des séances d’aide pourront être programmées.

Date,  Signature du maire ou adjoint référent

Signature du président de l’association